

**CADRE DE VIE** 

# Règles du village

Retrouvez ici les principes du "savoir vivre ensemble" à Guermantes.

### Balayage et entretien des abords

Dans toutes les rues ou voies, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer et maintenir régulière ment en état de propreté, depuis le mur jusqu'au caniveau, le devant et les côtés de leurs immeubles, qu'il y ait ou non des trottoirs.

Les trottoirs et abords peuvent demeurer enherbés, sous condition d'une tonte régulière.

En cas de neige, glace ou verglas, les propriétaires ou locataires sont obligatoirement tenus de casser la g lace, de balayer ou de retirer la neige devant leur habitation, de façon à permettre le passage des piétons et l'écoulement des eaux pluviales le long des caniveaux. En cas d'accident, les propriétaires ou locataires peuvent être tenus pour responsables.

### Elagage

Dans toutes les rues ou voies, les propriétaires ou locataires sont tenus d'élaguer régulièrement leurs vég étaux de sorte que ces derniers n'empiètent ni sur les terrains voisins ni sur le domaine public à l'aplomb de leur propriété.

#### **Bruit**

Afin de préserver la tranquillité de chacun, des horaires sont à respecter pour l'utilisation d'engins de bric olage ou jardinage à moteur :

- > Dimanche et jours fériés de 10h à 12h
- > Jours ouvrés (du lundi au vendredi) de 7h à 20h
- > Samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h30

Les bruits émis entre 22h et 7h du matin constituent un tapage nocturne et augmentent le niveau des sa nctions pénales auxquelles s'expose le contrevenant.

#### **Feux**

Les brûlages de déchets sont interdits toute l'année.

## Travaux / Déménagement

Tout dépôt sur la voie publique à l'occasion de travaux (sables, matériaux, pose d'un échafaudage) ou de déménagement (stationnement de véhicules) doit faire l'objet d'une demande de permission de voirie e n mairie.

#### **Animaux**

Il est interdit de laisser errer les animaux sur la voie publique et dans les espaces verts.

Ils doivent être tenus en laisse et faire leurs besoins naturels dans les caniveaux (à l'extérieur des passages pour piétons).

Pour les chiens de l<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie (type pitbull), le "permis de détenir" est obligatoire. Il est délivré p ar la mairie sur présentation d'une évaluation du comportement de l'animal et d'une attestation d'aptitu de du maître.

Vous avez trouvé un animal errant ? Que faire ? Pour rechercher son propriétaire, vous pouvez appeler un vétérinaire qui, grâce au tatouage ou à la puce électronique, identifiera l'animal. Vous pouvez aussi préve nir la mairie et la gendarmerie. Vous pouvez enfin appeler la <u>SACPA</u> or qui viendra chercher l'animal pour le mettre en fourrière.